



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-161 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE
CONVENTION DE FORMATION LOGISTIQUE INDUSTRIELLE ET DE TRANSPORT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE (CCIBG)

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, et du réseau de transport Calibus,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Considérant d'important besoin en ressources humaines déjà existant sur la filière de la logistique industrielle et le transport et l'arrivée de plusieurs projets d'envergure dans le Nord Libournais.

Considérant qu'afin de répondre rapidement à ces besoins considérables, La CALI a entamé des discussions avec l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en vue d'anticiper la gestion de l'emploi et des compétences dans le secteur de la logistique industrielle et du transport nécessaires aux besoins existants et à venir des entreprises de ce secteur d'activité. Cette première étape permettra sur la période 2023/2024 d'analyser les besoins, l'environnement et de chiffrer les actions opérationnelles. Cela permettra ensuite de définir en 2025 un plan de formation sur le territoire.

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) a été choisie pour réaliser cette prestation d'étude.

Considérant que ce projet se décompose en trois phases :

- Phase 1 : l'analyse des besoins des entreprises (5 mois) décembre 2023 à avril 2024
- Phase 2 : l'analyse de l'environnement (3mois) avril à juin 2024
- Phase 3 : plan d'actions et chiffrage des actions opérationnelles à mettre en place. (3mois) juillet à septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence territoriale par la mise en place d'un comité de pilotage élargi (l'État, les entreprises privées du secteur, la CALI, la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCI Bordeaux Gironde, les Clubs d'entreprises, les Fédérations professionnelles, le Conseil Départemental de la Gironde, le PETR, les OPCO, Pôle emploi, la Mission Locale, le PLIE et les Proviseurs des lycées professionnels de la CALI.)

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

1. Etat : 50%, soit 60 000€ versé à la Cali ;
2. Entreprises : environ 21%, soit 25 000€ versé à la CCIBG ;
3. CALI : environ 17%, valorisé en temps de travail équivalent à 20 000€ ;
4. CCIBG : environ 12%, valorisé en temps de travail équivalent à 15 000€ ;

Totalisant ainsi un montant de 120 000€.

Considérant que cette convention a pour objectif de prévoir les modalités de financement et de reversement de la subvention de l'Etat à la CCIBG en charge de réaliser l'étude.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_161-DE



Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur de Président à signer la convention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser une contribution financière à la Chambre de Commerce et d'Industries de Bordeaux Gironde de 60 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et déposer tout dossier nécessaire à la réalisation de ce plan de formation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

28 mai 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_161-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la réalisation d'une étude territoriale Emplois et Compétences – Métiers de la logistique et du transport dans le cadre d'un dispositif ADEC

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Libournais

Dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry – 33500 LIBOURNE
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

Ci-après désignée « **la CALI** »,

La Chambre de Commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG),

Établissement Public Administratif,
Dont le siège est situé 17 Place de la Bourse – CS 61274 – 33076 BORDEAUX Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN,

Ci-après désignée « **la CCIBG** »,

La société APRC Group

Dont le siège est situé 67 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON
Représentée par Razzy HAMMADI, Directeur Stratégie et Prospective, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **APRC** »,

La société ID Logistics France

Dont le siège est situé 55 chemin des Engranauds – 13660 ORGON
Représentée par Hervé LEPERE, Directeur des Projets, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ID** »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre d'un dispositif ADEC (Action de Développement des Emplois et des Compétences) soutenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la CALI, la CCIBG et les sociétés APRC et ID ont souhaité s'associer afin de réaliser une étude approfondie :

- d'une part, des besoins actuels et futurs des entreprises de la filière de la logistique et du transport en termes d'emplois et compétences,
- et d'autre part, du potentiel du territoire de la CALI en matière de formation et de recrutement de nouveaux salariés dans les métiers de ladite filière.

Cette étude doit aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions détaillé visant à valoriser et dynamiser les activités et métiers de la filière, et créer des conditions favorables à leur développement dans le Libournais, notamment en vue de l'implantation de nouveaux sites logistiques, tel que le projettent notamment les sociétés APRC et ID.

La CCIBG, conformément à l'article L. 710-1 du code de commerce, contribue au développement économique ainsi qu'au soutien des entreprises du département. Elle dispose, au sein de ses équipes et par les moyens qu'elle mobilise, des ressources tant humaines que techniques permettant de conduire les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostics etc.), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels, associatifs etc.), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie des projets de développement économique.

Cela étant exposé et compte tenu de leur communauté d'intérêts, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CALI, la CCIBG et les sociétés APRC et ID pour le déploiement du dispositif ADEC susmentionné, dans le cadre de la réalisation d'une étude en matière d'emplois et compétences pour la filière transport et logistique sur le territoire de la CALI.

Il est précisé que le dispositif ADEC, porté par l'Etat, a notamment pour vocation d'aider les entreprises (et *in fine* le territoire) à anticiper les conséquences en matière d'emploi et de compétences des mutations économiques, sociales et démographiques à l'œuvre.

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La CCIBG s'engage à réaliser les différentes actions ci-après décrites.

PHASE 1 : Analyse des besoins des entreprises

Objectifs :

- *Mettre en lumière les besoins actuels et futurs des entreprises en matière d'emplois et compétences ;*
- *Estimer le potentiel d'emplois à pourvoir dans les métiers de la logistique et du transport sur le territoire du Libournais.*

Il est précisé que les entreprises consultées et accompagnées au cours de cette phase seront celles dont l'activité est entièrement dédiée à la logistique et/ou au transport, ou celles dont ce n'est pas l'activité

principale mais qui comportent des activités et des métiers de la logistique et du transport.

a. Enquête auprès des entreprises

La CCIBG réalisera une enquête auprès de cent entreprises pour identifier leurs besoins actuels et futurs en matière de ressources humaines, et plus particulièrement sur les plans du recrutement et des compétences. La liste de ces entreprises sera préalablement validée par la CALI, et visera prioritairement des sociétés installées sur son territoire, étant précisé que la zone d'enquête pourra être élargie, dans un second temps, aux communes limitrophes selon le taux de réponse.

Cette volumétrie d'enquêtes constitue une obligation de moyens. La CCIBG tiendra les parties informées de l'état d'avancement de l'enquête.

Les entreprises concernées par ladite enquête seront contactées selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un courrier officiel, donnant accès au questionnaire par le biais d'un QR code, adressé par la CALI ;
- Envoi d'une campagne d'emailing (uniquement pour les entreprises dont le courriel est connu), comportant le lien d'accès au questionnaire, adressé par la CCIBG ;
- Enquête téléphonique auprès des entreprises n'ayant pas répondu lors des deux premières invitations.

Une infographie des résultats de l'enquête sera réalisée et partagée avec les parties.

b. Diagnostics GPEC

Par ailleurs, la CCIBG réalisera des diagnostics « Emplois et compétences » (GPEC) auprès de vingt entreprises de moins de deux-cent cinquante salariés, qui constituent un échantillon représentatif du secteur d'activité sur le territoire du Libournais. La liste des entreprises bénéficiaires sera préalablement validée par la CALI.

Les entreprises bénéficiaires des diagnostics seront contactées selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un courrier officiel de présentation du dispositif, adressé par la CALI ;
- Prise de contact par téléphone par un conseiller de la CCIBG.

Chaque diagnostic consiste à :

- Interroger l'entreprise sur sa politique de ressources humaines au sens large, notamment sur les thèmes suivants : effectifs, recrutement et marque employeur, développement RH (formation, mobilité, gestion et animation des compétences etc.), conditions de travail, rémunération et avantages ;
- Identifier ses besoins actuels et futurs en matière RH, et plus particulièrement en ce qui concerne le recrutement, la formation et la fidélisation des salariés ;
- Formuler des préconisations pour combler les écarts entre la situation actuelle RH de l'entreprise et ses besoins futurs.

Chaque diagnostic donnera lieu à la réalisation d'un bilan individualisé, partagé avec l'entreprise bénéficiaire concernée. Une synthèse collective et anonymisée des diagnostics GPEC sera par ailleurs remise aux parties.

PHASE 2 : Analyse des spécificités du territoire

Objectifs :

- Discerner les caractéristiques socio-économiques du territoire ;
- Distinguer les principaux facteurs exogènes impactant le recrutement, la formation et la fidélisation des salariés du secteur
- Identifier les parcours de formation initiale et continue disponibles sur le territoire pour les métiers considérés ;
- Mesurer les écarts entre ressources disponibles sur le territoire et besoins RH à venir.

a. Entretiens avec les personnes ressources

Afin de mieux comprendre l'offre territoriale de formation, de dispositif à l'emploi, des rencontres avec des personnes dites « ressources » sur le volet emploi et formation seront organisées (une vingtaine). La liste des interlocuteurs à rencontrer dans ce cadre sera préalablement arrêtée par les parties.

Ces entretiens feront l'objet d'un compte-rendu global.

b. Diagnostic des spécificités du tissu socio-économique

A partir de données territoriales statistiques, quantitatives et cartographiques, la CCIBG conduira une analyse des différentes caractéristiques et dynamiques socio-économiques du territoire (logement, mobilité, typologie de ménages etc.). Ce diagnostic doit permettre de distinguer les facteurs pouvant constituer des freins au recrutement et à la formation sur le territoire.

La CCIBG réalisera une infographie des principales dynamiques territoriales mises en évidence par cette phase de l'étude.

PHASE 3 : Construction d'un plan d'actions chiffré

Objectif :

- Construire un plan d'actions pluridimensionnel destiné à réduire les écarts détectés entre les besoins des entreprises et le potentiel du territoire, et dynamiser l'emploi et la formation de la filière sur le territoire

A partir des principaux enjeux mis en lumière par les phases 1 et 2, la CCIBG réalisera une synthèse globale de l'étude et proposera plusieurs orientations stratégiques pour favoriser l'emploi et la formation dans la filière logistique et transport.

Enfin, la CCIBG construira un plan d'actions chiffré et détaillé variant les niveaux et modalités d'intervention, étant entendu que chaque proposition devra préciser le niveau de priorité et tenir compte des spécificités des différents publics-cibles visés. Ce plan d'actions sera finalisé et ajusté avec les différents interlocuteurs du projet, et notamment son comité de pilotage.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Le financement de la réalisation des études et actions décrites à l'article 2 s'élève au total à 120 000 euros et fait l'objet de la répartition suivante entre les partenaires :

- La CALI versera une contribution financière de 60 000 euros nets de taxes à la CCIBG, et apportera en outre une contribution de 20 000 euros nets correspondant à la valorisation des moyens humains ou matériels engagés dans la réalisation du projet ;
- La société APRC versera une contribution financière de 12 500 euros hors taxes à la CCIBG ;
- La société ID versera une contribution financière de 12 500 euros hors taxes à la CCIBG ;
- La CCIBG apportera une contribution de 15 000 euros nets, correspondant à la valorisation des moyens humains ou matériels engagés dans la réalisation de l'étude qu'elle gardera à sa charge.

Les parties s'engagent à collaborer pour mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation par la CCIBG des actions définies à l'article 2 : fourniture d'informations, mise en relation avec les interlocuteurs référents etc.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE

Les parties ont convenu de réunir 4 comités de pilotage au fur et à mesure de l'avancée du projet :

- le premier, le 15/03/2024, aux fins de présenter le projet aux principaux acteurs locaux du développement économique ;
- le second pour la présentation des résultats de l'enquête et des diagnostics GPEC (envisagé courant septembre) ;
- le troisième pour la restitution de l'analyse du territoire (envisagé au dernier trimestre 2024) ;
- le quatrième pour le bilan global de l'étude et la présentation du plan d'actions (envisagé au premier trimestre 2025).

Ces comités de pilotage seront composés des interlocuteurs suivants, étant entendu que certains interlocuteurs pourront être ajoutés ultérieurement à la demande d'une des parties :

- Cali
- CCIBG
- APRC Group
- ID Logistics France
- DDETS
- Sous-préfecture de Libourne
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental de la Gironde
- Pôle territorial du Grand Libournais
- France Travail
- Mission locale
- PLIE du Libournais
- Opco Mobilités
- Opco Akto
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Gironde
- Club des industriels du Grand Libournais économique (Cigle)

Des comités techniques pourront également être organisés en amont des comités de pilotage selon les besoins. Des échanges réguliers auront lieu avec les référents techniques du dossier.

Il a également été convenu que plusieurs livrables seront remis aux parties au cours de la prestation :

- Une infographie détaillée des résultats de l'enquête ;
- Une synthèse collective des diagnostics GPEC ;
- Un compte-rendu des entretiens réalisés avec les personnes dites « ressources » ;
- Une infographie des spécificités du tissu socio-économique ;
- Un bilan synthétique de l'ensemble de l'étude ;
- Une proposition de plan d'actions chiffré.

ARTICLE 5 – DIFFUSION DES RESULTATS/OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, les partenaires devront s'informer mutuellement.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, différentes données seront recueillies auprès des entreprises par la CCIBG pour établir ses analyses et préconisations :

- Les résultats de l'enquête seront anonymisés ;
- Les bilans individualisés des diagnostics GPEC ne seront communiqués qu'aux entreprises pour lesquelles ils sont réalisés. Seule l'analyse collective des diagnostics sera remise aux parties ;
- En tout état de cause, les différents livrables remis aux parties ne contiendront aucune information pouvant relever du secret des affaires.

ARTICLE 6 – AVENANT

Tout changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité les parties se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réalisation de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige, notamment par la voie de la médiation. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La CALI versera la somme de 60 000 euros nets de taxes à la CCIBG dans le cadre de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40%, soit 24 000 euros, interviendra à la signature de la présente convention ;
- Le solde, soit 36 000 euros, sera versé au plus tard 30 jours après le dernier comité de pilotage.

Les sociétés APRC et ID verseront chacune 12 500 euros hors taxes à la CCIBG :

- Un premier versement de 40% interviendra à la signature de la présente convention, soit 5 000 euros hors taxes ;
- Le solde, soit 7 500 euros hors taxes, sera versé au plus tard 30 jours après le dernier comité de pilotage.

Ces versements s'effectuent par virement au compte de la CCIBG. A cette fin, un RIB est fourni aux parties.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2024,
En quatre exemplaires originaux.

Pour la CCIBG

Patrick SEGUIN, Président



Pour la CALI

Philippe BUISSON, Président

Pour APRC

Razzy HAMMADI, Directeur Stratégie et Prospective

Pour ID

Hervé LEPERE, Directeur des Projets

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-DELIB_24_05_161-DE